Assurance vie avec participation

POUR OPTIMISER VOTRE PATRIMOINE

L'assurance vie avec participation est une protection permanente qui offre la possibilité, au preneur, d'augmenter la valeur de son patrimoine et d'accéder à des liquidités pour répondre à ses besoins financiers.

	PAR Payable 5 ans	Patrimoine bonifié			Croissance accélérée				
		10 ans	20 ans	Jusqu'à 100 ans	10 ans	20 ans	Jusqu'à 100 ans		
Barème des participations	Participations maxim	rme	Participations maximisées durant les 10 à 15 premières années						
Durée du paiement	5 ans	10 ans	20 ans	 Jusqu'à 100 ans, ou À l'âge équivalent de 100 ans pour un contrat conjoint 	10 ans	20 ans	 Jusqu'à 100 ans, ou À l'âge équivalent de 100 ans pour un contrat conjoint 		
Âge à l'établissement	0 à 65 ans	0 à 75 ans		0 à 80 ans	0 à 75 ans		0 à 80 ans		
Type de protection	 Individuelle Conjointe premier décès (deux à cinq assurés) Conjointe dernier décès (deux assurés) Conjointe dernier décès, libérée au premier décès (deux assurés) 								
Catégories de taux	Non-fumeur et fumeur								
Assurance de base	Montant d'assurance nivelé et garanti								
Primes	Nivelées et garanties pour la durée de paiement	Nivelées et garanties pour la durée de paiement choisie							
Surprime	Surprime permanente maximale admissible est de + 200 %	Surprime basée sur la décision du tarificateur							
Montant d'assurance	Minimum: 10 000 \$ (exclut le supplément d'assurance) Maximum: 10 000 000 \$1	Minimum: 10 000 \$ Maximum: 10 000 000 \$			Minimum: 100 000 \$ Maximum: 10 000 000 \$				
Bande de taux	• 10 000 \$ à 24 999 \$ • 25 000 \$ à 49 999 \$ • 50 000 \$ à 99 999 • 100 000 \$ à 249 99 • 250 000 \$ à 499 99 • 500 000 \$ à 999 99 • 1 000 000 \$ et plus		• 100 000 \$ à 249 999 \$ • 250 000 \$ à 499 999 \$ • 500 000 \$ à 999 999 \$ • 1 000 000 \$ et plus						

¹ Communiquez avec Desjardins Assurances pour un montant plus élevé.



Assurance vie avec participation

	PAR Payable	Patrimoine bonifié		Croissance accélérée					
	5 ans	10 ans 20 ans	Jusqu'à 100 ans	10 ans 20 ans	Jusqu'à 100 ans				
Frais de contrats	40 \$ par année 3,60 \$ par mois								
Facteur modal	Mensuel: 0,09 Semestriel: 0,52								
Option de participation	Supplément d'assurance ² (T1 et BAL – garantie à vie)	Bonifications d'assurance libér Supplément d'assurance (T1 et BAL – garantie de 10 an.		 Réduction de la prime annuelle Remise en argent Participations en dépôt 					
Option de dépôt supplémentaire	Non offerte	Options de participation admi Supplément d'assuranceSurprime permanente maxima		• Frais de gestion : 10 % non garantis sont déduits de chaque dépôt. Des frais supplémentaires s'ajoutent en cas de surprime.					
Paiement abrégé	Non offert	Offert, non contractuel							
Valeur de rachat	 Garantie sur l'assurance de base Offerte, mais non garantie sur l'assurance achetée au moyen des BAL 								
Assurance libérée réduite	Offerte Offerte. Certaines conditions peuvent s'appliquer.								
Contrat libéré	Après 5 ans	Après 10 ans ou 20 ans, selon l'option choisie, pour l'assurance vie de base et les protections complémentaires (sauf l'Assurance vie – enfants)	 À l'âge de 100 ans À l'âge équivalent de 100 ans pour un contrat conjoint 	Après 10 ans ou 20 ans, selon l'option choisie, pour l'assurance vie de base et le protections complémentaire (sauf l'Assurance vie – enfan	es pour un contrat				
Option de non-déchéance automatique	Avance d'office de la prime en cas de non-paiement								
Privilège d'assurabilité après le premier décès	Si la protection conjointe au premier décès est choisie : • Le preneur dispose de 90 jours après le premier décès pour souscrire une assurance vie permanente individuelle pour les personnes assurées survivantes de moins de 65 ans.								
Admissibilité de transformation ⁴	Supplément d'assurance ³	 Bonifications d'assurance libérée³ Supplément d'assurance³ Réduction de la prime annuelle 		Remise en argentParticipations en dépôt					
Fin de la protection	À la résiliation du contrat par le preneur, au versement de la valeur de rachat totale ou au décès de l'assuré								
Protection complémentaire	Exonération des pri d'invaliditéFracture accidentellAccident	accidentelle	ation ou perte d'usage	 Garantie d'assurabilité Garantie d'assurabilité – entreprise Assurance vie – enfants Fracture accidentelle – enfants 					
Fiscalité	Les valeurs du contrat s'accumulent à l'abri de l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Une prestation d'assurance vie versée au décès de l'assuré n'est pas imposable. Une avance sur le contrat, un rachat (en totalité ou en partie) ou un transfert de propriété peuvent générer un gain imposable. Les participations remises en argent ou en dépôt sont imposables lorsque leur montant excède le coût de base rajusté (CBR) du contrat. Toutefois, les participations utilisées, immédiatement après avoir été accordées, pour acquitter une prime (y compris les Bonifications d'assurance libérée, le Supplément d'assurance et la Réduction de la prime annuelle) conformément aux modalités du contrat ne sont pas imposables.								
Service d'assistance complémentaire	Les assurés de Desjardins Assurances et leur famille ont accès gratuitement à un service d'assistance téléphonique 24/7. Ils peuvent obtenir des réponses d'une infirmière sur toutes les questions liées à la santé, telles que la nutrition, les vaccinations, la garde des enfants ou les médicaments sur ordonnance ou les produits naturels. Ce service peut être utilisé pour des informations générales ou lorsqu'ils traversent une période difficile. Ce service d'accompagnement n'est pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances et peut être retiré en tout temps, sans autre préavis.								

² Supplément d'assurance est la seule option offerte au moment de la vente. Les options BAL, Remise en argent et Participations en dépôt pourraient être offertes 10 ans après l'émission du contrat, si le test d'exonération est respecté.

⁴ Les produits d'assurance vie avec participation ne sont pas disponibles pour la transformation d'une assurance collective.



³ Non offert aux contrats d'assurance comportant une surprime.